

Décision n° 2022-0597
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 mars 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 mars 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0597
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 mars 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198601935	CLUB MED	73 TIGNES	2 VHF
198804167	COMMUNE DE CAPVERN	65 CAPVERN LES BAINS	1 VHF
199101545	A CHALONS-EN CHAMPAGNE TAXIS STE CROIX	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	2 UHF
199104952	SOCIETE DU TELEPHERIQUE DU SALEVE	74 MONNETIER MORNEX	3 VHF
199501846	DUSHOW BORDEAUX	33 MERIGNAC	3 UHF
199601426	M JAMROZINSKI ARNAUD	88 ST DIE DES VOSGES	1 UHF
199703479	CORSTRANS	20 AJACCIO	6 VHF
199703565	SNCF RESEAU	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
199703566	SNCF RESEAU	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
199703567	SNCF RESEAU	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
199703568	SNCF RESEAU	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
199801924	COMMUNE DE VERNOUILLET	28 VERNOUILLET	3 UHF
200101620	CABINET DELASSUS-SEGOND	77 BRAY SUR SEINE	2 UHF
200200755	M DIERENDONCK DOMINIQUE	74 POISY	1 UHF
200202200	SANDERS BRETAGNE	56 ST GERAND	1 UHF
200400670	SERBAER	58 COSNE COURS SUR LOIRE	1 UHF
200501622	SNCF RESEAU	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
200600620	SNCF RESEAU	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
200900129	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	75 PARIS	1 UHF
201001469	TECHNIQUES TOPO	75 PARIS	1 UHF
201100001	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	66 PERPIGNAN	2 UHF
201500190	SEC GENERAL DES MINISTERES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES	75 PARIS	2 UHF
201600441	MAIN SECURITE	87 LIMOGES	2 UHF
201700371	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	93 LE BLANC MESNIL	1 UHF
201700372	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	91 CROSNE	1 UHF
201700373	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	93 NOISY LE GRAND	1 UHF
201700694	MAIN SECURITE	45 ORLEANS	1 UHF
201701253	MAIN SECURITE	87 LIMOGES	1 UHF
201800479	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 PUTEAUX	6 UHF
201800759	NEWGARD	94 CHOISY LE ROI	1 UHF
201900007	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	94 ARCUEIL	4 UHF
201900036	SOCIETE BEARNAISE DES GAZ LIQUEFIES	47 NERAC	2 UHF
201900158	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	91 PALAISEAU	13 UHF
201900177	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	95 BEZONS	8 UHF
201900802	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	91 BRETIGNY SUR ORGE	1 UHF
201900803	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	59 LILLE	1 UHF
201900804	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	54 LONGWY	1 UHF
201900805	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	57 ST JULIEN LES METZ	1 UHF
201900807	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	68 MULHOUSE	1 UHF
201900808	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION ILE DE FRANCE	54 NANCY	1 UHF
201900918	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	91 PALAISEAU	1 UHF

Annexe à la décision n° 2022-0597
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 mars 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201900993	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	78 MANTES LA JOLIE	3 UHF
201901077	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS	3 UHF
202000517	GCC	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202000897	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	73 CHAMBERY	3 UHF
202001151	RAZEL-BEC	92 CLICHY	2 UHF
202001394	CONDAMIN TECHNOLOGIE	69 OULLINS	1 UHF
202100716	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	73 CHAMBERY	3 UHF